

**COMMUNE DE
SANVENSA**

**Décision Tacite d'Opposition à
une Déclaration Préalable**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 23/04/2025		N° DP 012 259 25 20010
Par:	Madame GINESTE Marlène	<u>Projet :</u> Pose d'un portail basculant.
Demeurant à :	5 rue du Barry 34725 SAINT FELIX DE LODEZ	
Sur un terrain sis :	RUE DU FRAYSSE 12200 SANVENSA	
Référence(s) cadastrale(s) :	A n°30	

Madame,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes vous a informé, par lettre recommandée en date du 23/05/2025, qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **DECLARATION PREALABLE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Nota : J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Le 06/11/25

Mme Le Maire
Suzette CLAPIER



Notifié au pétitionnaire le :
Transmis à la Préfecture le :

06/11/25